

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Etaient Présents : François COULANGE, Hubert LEPOITEVIN, , Serge LUTAUD, Françoise LEYRIS, Marion BROUSSE, Daniel BOISSIER, Charlotte GRANCIER, Nadine FRENY, Jean-François PEILLEX, Olivier ROGIER

Absents : Carine PANSIER David LOUCHE

Excusés : Guillaume BERNE, Jean BISCARAT

Emmanuelle RAGOT, procuration à Jean-François PEILLEX

Secrétaire de séance : Françoise LEYRIS

Ouverture de la séance : 20h30.

Approbation du compte rendu du 23 octobre 2018

Approuvé à l'unanimité

Le Maire demande l'autorisation :

- de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant l'indemnité du Trésorier Payeur

Approuvé à l'unanimité

Modification de la délibération n° 2017/044 concernant la nomination des voies communales pour l'adressage

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de rajouter quelques voies communales dans le cadre de l'adressage

A cet effet Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les noms des voies suivants :

Chemin de Bernardy
Chemin de la Fenadou
Chemin de Régimont
Chemin de Betières

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fixation du prix d'achat d'une portion de terrain pour l'élargissement d'un chemin lieudit la chalmette

Monsieur le Maire propose l'achat de 23 ca (parcelle cadastrée AO 635) au prix de 31.17 € le m2 soit 716.91 euros à Monsieur GOGERCIN Ozgur demeurant la Chalmette 07230 PAYZAC.

Les frais d'acte notarié qui sera réalisé par Maître Jean-Jacques GOHIER notaire à Joyeuse étant à la charge de la commune

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Modification des statuts de la communauté de communes du pays beaume drobie : définition de l'intérêt communautaire de la politique locale de commerce

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2018.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

**I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
A - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

A 5 Soutien aux filières économiques d'intérêt communautaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

« Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional »

Après en avoir débattu, le conseil municipal

Se prononce favorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 19 septembre 2018.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Instauration des tarifs assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique la nécessité d'instaurer des tarifs pour l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Part fixe (abonnement) particulier : 90.00 € HT / an appliqué au nombre de part abonnement eau potable
- Part variable (consommation) : 2.25 € HT / m3
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif financière habitation neuve : 3 600.00 € TTC
- Participation financière habitation existante : 1 800.00 € TTC

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Modification de la délibération n° 2017/036 concernant les délégations consenties au maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de rajouter une délégation :

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal de :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrit au budget.

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

Le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir débattu le conseil se prononce

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Concours du receveur municipal– Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOFILL Jean Paul, Receveur municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Enquête publique pour l'AVAP durant 1 mois du 07/01/2019 au 06/02/2019

Samedi 15 décembre : Repas du CCAS

Les vœux du Maire : Dimanche 13 janvier 2019 à 11h salle de la Blache

Fin de séance 22h

Le Maire
François COULANGE

